

## Règlement jeu-concours « MELQuizz »

### Article 1 : Entité organisatrice

**Métropole Européenne de Lille**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé **1, rue du Ballon, 59000 Lille**, contact Direction Communication T 03 20 21 20 21 sous le numéro de SIRET 24 590 041 000 011 organise un jeu-concours et sans obligation d'achat à partir du **23 mars jusqu'au 2 mai 2016** inclus intitulé « MELQuizz ».

### Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans.

### Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, il faut flasher le QR code apposé sur les sets de table des restaurants partenaires de l'opération ou se rendre sur l'adresse suivante du site de la MEL [www.lillemetropole.fr/jeumodigliani](http://www.lillemetropole.fr/jeumodigliani) puis répondre au quizz et compléter intégralement le formulaire contact en ligne.

Toute participation non conforme aux modalités définies ci-dessus ne sera pas prise en compte par la MEL.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant la durée du jeu.

Le jeu se déroule à partir du 23 mars jusqu'au 2 mai 2016- 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

**Les modalités du jeu** : les candidats devront répondre à trois questions. A chaque question ils devront avoir la bonne réponse au choix parmi les trois proposées afin d'être sélectionnés pour le tirage au sort qui désignera les gagnants.

### Article 5 : Lots mis en jeu

L'entité organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> lot : un bon cadeau d'une valeur de 1000€ pour un weekend pour deux personnes à Budapest (valable du 28 juin au 2 octobre 2016).
- 2<sup>ème</sup> lot : 10 C'art duo pour accéder en illimité à 9 musées de la Métropole d'une valeur unitaire de 60€. La C'art duo permet d'inviter une personne à chaque visite. Les conditions d'utilisation de La C'Art peuvent être obtenues sur le site [www.lacart.fr](http://www.lacart.fr)
- 3<sup>ème</sup> lot : 10 entrées pour l'exposition Modigliani au LaM d'une valeur unitaire de 10 €.

### Article 6 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est-à-dire conformes aux modalités définies à l'article 3. Il permettra de désigner :

- Le premier tiré au sort qui remportera un bon cadeau d'une valeur de 1000€ pour un weekend à Budapest.
- Les dix tirés au sort suivants qui gagneront une C'art duo pour accéder en illimité pendant un an à 9 musées de la Métropole.
- Les 10 suivants gagneront une entrée pour visiter l'exposition au LaM.

Le Tirage au sort sera réalisé à la MEL.

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés par courriel ou téléphone selon les informations données sur le formulaire contact de l'application.

### **Article 7 : Remise des lots**

Les lots sont à retirer à la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du ballon, 59034 Lille cedex à partir du lundi 9 mai 2016.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

### **Article 8 : Modalités diverses**

La liste complète des gagnants sera consultable sur le site [www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr) à partir du 3 mai 2016.

La MEL tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

Tout intéressé qui en fera la demande à la MEL - Direction Communication 1 rue du Ballon 59034 Lille Cedex, se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement, lequel sera également consultable sur l'application de ce jeu.

La MEL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger ou annuler le jeu sans préavis.

### **Article 9 : Traitement des données personnelles**

La réponse aux informations demandées dans les bulletins de participation est obligatoire et permet de participer au jeu.

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la MEL ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux concours organisés par la direction de la communication. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés de la MEL.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la MEL - Direction Communication 1, rue du Ballon 59034 Lille Cedex.

Le participant peut choisir de communiquer ses coordonnées en cochant la case « J'accepte de recevoir les informations culturelles et touristiques du réseau ».

Ces données seront alors transmises à la Direction du Tourisme de la MEL et aux Offices de tourisme locaux ayant signé une convention sur la sécurité des données personnelles.

### **Article 10 : Responsabilité**

La Métropole Européenne de Lille ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La MEL ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de l'application, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Métropole Européenne de Lille se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

### **Article 10 : Dépôt du présent règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA - GENON - BIENAIME – VANVEUREN – Huissiers de Justice Associés - 36, rue de l'Hôpital Militaire 59044 LILLE CEDEX